



# Compte rendu de séance

Conseil du 09 juin 2022 à 18h30

## ➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Présente</i>
NGUYEN Jean	<i>Présent</i>
PONNAVOY Christine	<i>Pouvoir à Maxime Caillol</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
BOUSSAYE Véronique	<i>Pouvoir à Christine Roubaud</i>
BREMOND Daniel	<i>Présent</i>
CAILLOL Lionel	<i>Absent excusé</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Pouvoir à Christophe Lan</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Pouvoir à Sandrine Mangion</i>
GEROMIN Christelle	<i>Présente</i>
HERBALY Pierre	<i>Absent excusé</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Présente</i>
LAN Christophe	<i>Présent</i>
MAILLET Christiane	<i>Présente</i>
MARTINO Marjorie	<i>Pouvoir à Michel Lan</i>
MARTINS Emilia	<i>Présente</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Absent excusé</i>
ROUBAUD Christine	<i>Présente</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Absente excusée</i>
VANNUCCI Marius	<i>Présent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Présent</i>

**Présents : 18**

**Absents : 4**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 23**

## ➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers dans les 15 jours suivant la réunion de ce conseil. Sans remarques ni demandes d'ajout, il est réputé approuvé.

## ➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance. Daniel Bremond se propose. Sa candidature est acceptée à l'unanimité de l'assemblée.

## I. Ajout d'un point à l'ordre du jour

### A. TLPE

Ainsi qu'il l'a été annoncé par mail, en complément de l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'assemblée son autorisation pour ajouter un sujet à l'ordre du jour : la TLPE. En effet les montants de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure doivent être revus chaque année.

#### 20220609-01 / Tarifs TLPE 2023

*Le Maire expose les dispositions des articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.*

*La ville de La Destrousse a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.*

*L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.*

*Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 16.70 €.*

*Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants :*

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes ( numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie entre 7m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	66.8 €/m <sup>2</sup>	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	100.20 €/m <sup>2</sup>

*Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.*

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,*

*VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016, ayant pour objet l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure*

*VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de fixer les tarifs comme proposé ci-dessus

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>,
- de donner tous pouvoirs à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## II. Ressources humaines :

### A. Augmentation de temps pour 5 postes d'Adjoints techniques, 1 poste d'ATSEM, 2 postes d'agent social

Du fait du départ à la retraite d'un agent d'entretien et de l'ouverture d'une 6<sup>e</sup> classe en maternelle, il est proposé de modifier les temps de travail de plusieurs postes afin de les faire coïncider avec les horaires prévus pour les agents à partir de septembre 2022

Poste	Service	Temps actuel	Nouveau
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Entretien	33.75	34.5
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Entretien	27.5	29.9
Adjoint technique	Entretien	20	30.75
Adjoint technique	Maternelle	30	33
Adjoint technique	Maternelle	23.5	31.3
ATSEM	Maternelle	30	32.9
ATSEM	Maternelle	31.5	32.1
Agent social	Maternelle	30	31.3
Agent social	Maternelle	31.5	32.2

### B. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2e classe

A la suite de la réussite à l'examen professionnel d'un agent, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Un poste à temps non complet étant actuellement vacant, il est proposé de le passer de 27.5h à 35h.

**20220609-02 / Objet : Personnel communal : modification des temps de travail et mise à jour du tableau des emplois**

*Préambule :*

*M le Maire informe l'assemblée que du fait de l'ouverture du 6<sup>e</sup> classe en maternelle, l'intégration des temps de périscolaire dans les contrats et les augmentations de temps de travail liées au départ à la retraite d'un agent, des augmentations horaires sont nécessaires pour des agents déjà en place.*

*En parallèle, un agent a réussi son examen professionnel d'adjoint technique de seconde classe.*

*Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et ce, notamment afin de permettre la nomination des agents ayant réussi leur examen professionnel ou devant réaliser plus d'heures de travail.*

*Les agents ont été consultés et ont tous validé individuellement ces modifications de temps de travail.*

*M Le Maire expose au Conseil Municipal, compte tenu de ces propositions, qu'il conviendrait de modifier le tableau du personnel communal.*

*La mise à jour du tableau des effectifs nécessite uniquement des modifications de temps de travail.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les modifications suivantes :

Poste	Service	Temps actuel	Nouveau temps
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Entretien	33.75	34.5
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Entretien	27.5	29.9
Adjoint technique	Entretien	20	30.75
Adjoint technique	Maternelle	30	33
Adjoint technique	Maternelle	23.5	31.3
ATSEM	Maternelle	30	32.9
ATSEM	Maternelle	31.5	32.1
Agent social	Maternelle	30	31.3
Agent social	Maternelle	31.5	32.2
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	STM	27.5	35

### **C. Indemnité spéciale de fonction Police Municipale**

Il convient de modifier la délibération actuelle d'indemnité spéciale de fonction pour les agents de Police Municipale. La délibération actuelle est trop restrictive et ne permet pas de la mettre en œuvre totalement vis-à-vis des agents en place.

#### **20220609-03 / Régime indemnitaire applicable à la filière police municipale : Indemnité Spéciale de fonction**

*En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Considérant que les délibérations actuellement en vigueur sur la collectivité ne permettent pas l'application de l'indemnité spéciale à l'ensemble des grades de police municipale*

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité la mise en place de l'**INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE** telle que ci-dessous :

### 1) Bénéficiaires

- *Cadres d'emplois concernés*

- catégorie A : Directeur de police municipale,

- catégorie B : Chef de service de police municipale,

- catégorie C : Agent de police municipale,

- Pour des agents

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

- contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, dès l'instant où la délibération le prévoit.

### 2) Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

<b>Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale</b>	<b>Taux maximum individuel</b>
<b>Catégorie A</b> Directeur de police municipale	Indemnité composée de 2 parts - Une part fixe d'un montant annuel maximum de <b>7 500 €</b> - Une part variable, taux maximal de <b>25 %</b> du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
<b>Catégorie B</b> Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef de service de police municipale	<b>22% jusqu'à l'indice brut 380</b> du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension <b>30% au-delà de l'indice brut 380</b> du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<b>Catégorie C</b> Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	<b>20%</b> du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

### 3) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

### 4) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les Directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

### 5) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité spéciale de fonctions est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

### **III. Finances :**

#### **A. Subvention exceptionnelle MAD**

Il convient de reverser sous forme de subvention les droits de place perçus lors du vide grenier MAD à hauteur de 1700 €.

#### **20220609-04/ Subvention aux Associations / MAD**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20220407-05 portant adoption du budget primitif 2022,  
Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention exceptionnelle à « MAD », à hauteur de 1700 € au titre des droits de place

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

#### **B. Subvention exceptionnelle Lions Club**

Il convient de reverser sous forme de subvention les droits de place perçus lors du salon du Bonzaï à hauteur de 820 €.

#### **20220609-05/ Subvention aux Associations / Lions Club**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20220407-05 portant adoption du budget primitif 2022,  
Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention exceptionnelle à « Lions Club », à hauteur de 820 € au titre des droits de place

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

#### **C. Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes**

Il convient de reverser sous forme de subvention les droits de place perçus lors du vide-dressing à hauteur de 660 €.

#### **20220609-06/ Subvention aux Associations / Comité des fêtes**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220407-05 portant adoption du budget primitif 2022,  
Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

ATTRIBUE à l'unanimité (1 NPPAV : C Roubaud) la subvention exceptionnelle à « Comité des fêtes », à hauteur de 660 € au titre des droits de place

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

## **D. Subvention AIL**

L'association AIL a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 5000 € pour 2022.

### **20220609-07/ Subvention aux Associations / AIL**

Le Conseil Municipal,

Michel LAN Maire, expose au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par l'association des Amis de l'Instruction Laïque.

Mr le Maire précise à l'assemblée que la demande de subvention de fonctionnement des AIL est sollicitée à hauteur de 5000 € pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220407-05 portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant les directives de la Préfecture où les associations doivent participer au développement du territoire, créer du lien social et des solidarités et répondre à des besoins exprimés par les habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DEMANDE à la majorité (2 voix CONTRE : J Nguyen et J Darmon) le report et la présentation ultérieure de cette demande de subvention, sachant que cette demande, ne constituant point une avance de trésorerie pour l'association,

Il est demandé des éclaircissements sur le rapport financier présenté par l'association, et sur les projets et objectifs tels que définis par la circulaire préfectorale du 25 mars 2022 relative à l'attribution de subventions, précisant les documents que doivent fournir les associations (contrat d'engagement républicain notamment) devant être signé par les associations, et l'ensemble des subventions indirectes, qui devra être valorisé dans les comptes de l'association, dans le cadre d'une convention d'objectif.

## **IV. Affaires diverses**

### **A. Décisions du Maire :**

- Décision 2022-08 :
  - o Les travaux de voirie pour les annexes au Deven ayant eu un coût moins important que prévu, une modification à la baisse pour la demande de subvention au CD13 a été faite.

- Marché à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cantine:
  - o Sur les 4 lots, un seul candidat s'est positionné par lot. Les lots ont donc été attribués aux candidats uniques de chaque lot.
  
- AMO pour la construction de la cantine :
  - o Un appel d'offre pour recruter un Assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancé. Une commission d'appels d'offres a eu lieu le 09 juin. La CAO a décidé d'attribuer le marché au cabinet AMCI à Auriol.
  
- Tableau lumineux Mairie : le tableau existant est en panne depuis décembre. Après consultation, la CAO a retenu la société Charvet pour la qualité de ses produits (les pitchs donnant une meilleure lisibilité) et des prix attractifs.

## **B. Informations**

Bornes IRVE :

M. le Maire a participé à une réunion organisée par le SMED13 et la société Power Dot France : 4 bornes de recharge rapide seront installées sur les parkings des commerces ou sur des parkings publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire

Michel LAN